



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

6 juin 2007

**AUGMENTIN 2g/200 mg ADULTES, poudre pour solution injectable (IV)**  
**boîte de 10 flacons en verre (CIP : 350 820-7)**

**AUGMENTIN 500 mg/50 mg ENFANTS ET NOURRISSONS, poudre et solvant pour**  
**solution injectable (IV)**  
**boîte de 10 flacons en verre (CIP : 350 818-2)**

**LABORATOIRES GLAXOSMITHKLINE**

amoxicilline  
acide clavulanique

Code ATC : J01CR02

Liste

Date de l'AMM : 6/6/1985, rectificatif du 26/10/2004

Spécialités inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Motif de la demande : Inscription Sécurité Sociale (sortie de RH).

Indications thérapeutiques :

**AUGMENTIN 2g/200 mg ADULTES, poudre pour solution injectable (IV)**

Elles procèdent de l'activité antibactérienne et des caractéristiques pharmacocinétiques de ce médicament. Elles tiennent compte à la fois des études cliniques auxquelles il a donné lieu et de sa place dans l'éventail des produits antibactériens actuellement disponibles.

Elles sont limitées aux infections dues aux germes reconnus sensibles, notamment à certaines situations où les espèces bactériennes responsables de l'infection peuvent être multiples et/ou résistantes aux antibiotiques actuellement disponibles. Sur ces bases, ce médicament présente un intérêt tout particulier dans les indications suivantes :

- respiratoires basses,
- O.R.L.,
- gynécologiques,
- digestives et intra-abdominales, en particulier péritonites,
- rénales et urogénitales,
- septicémiques, endocardiques,
- cutanées et des tissus mous,
- ostéoarticulaires,

à l'exclusion des méningites.

Ce médicament est indiqué chez l'adulte en prophylaxie des infections post-opératoires :

- des gastrotomies endoscopiques percutanées,
- des cholécystectomies,
- en chirurgie digestive sous-mésocolique,
- en chirurgie carcinologique ORL avec ouverture du tractus oropharyngé.

AUGMENTIN 500 mg/50 mg ENFANTS ET NOURRISSONS, poudre et solvant pour solution injectable (IV)

Elles procèdent de l'activité antibactérienne et des caractéristiques pharmacocinétiques de ce médicament. Elles tiennent compte à la fois des études cliniques auxquelles il a donné lieu et de sa place dans l'éventail des produits antibactériens actuellement disponibles.

Elles sont limitées aux infections dues aux germes reconnus sensibles, notamment à certaines situations où les espèces bactériennes responsables de l'infection peuvent être multiples et/ou résistantes aux antibiotiques actuellement disponibles. Sur ces bases, ce médicament présente un intérêt tout particulier dans les indications suivantes :

- respiratoires basses,
- O.R.L.,
- gynécologiques,
- digestives et intra-abdominales, en particulier péritonites,
- rénales et urogénitales,
- septicémiques, endocardiques,
- cutanées et des tissus mous,
- ostéoarticulaires,  
à l'exclusion des méningites.

Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

Le service médical rendu par ces spécialités est important.

Absence d'Amélioration du service médical rendu.

Avis favorable l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM.

Conditionnements : ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé